



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juillet 2002
Français
Original: anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

Après les consultations officieuses tenues le 16 juillet 2002 concernant la situation en République démocratique du Congo, les membres du Conseil de sécurité ont décidé que le rapport de la Haut Commissaire aux droits de l'homme, portant sur les événements qui ont eu lieu les 14 et 15 mai 2002 à Kisangani, et que l'on trouvera ci-joint, serait diffusé comme document du Conseil de sécurité (voir annexe).



Annexe**Rapport de la Haut Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme sur les événements
qui ont eu lieu les 14 et 15 mai 2002 à Kisangani
(République démocratique du Congo)****A. Introduction**

Le 24 mai 2002, le Conseil de sécurité, dans une déclaration de son Président, a appelé mon attention sur « la gravité des événements qui se sont produits à Kisangani le 14 mai 2002 et immédiatement après ». À la suite de cette déclaration, dans un premier temps, une mission de travail commune de la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo (MONUC) et de mon bureau s'est rendue à Kisangani du 14 au 30 mai et a présenté ses constatations le 31 mai. Le rapport préliminaire montrait la nécessité d'une enquête d'experts. Comme le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo n'était pas disponible, j'ai contacté la personne la plus indiquée sur cette question, à la Commission des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Mme Asma Jahangir, en lui demandant de se rendre dans la région pour procéder en mon nom à des investigations plus poussées. Elle a accepté, et a effectué une mission d'établissement des faits dans la République démocratique du Congo, où elle s'est rendue à Kinshasa, Goma et Kisangani du 16 au 22 juin 2002. Ce premier rapport initial présente les graves constatations de la mission de la Rapporteuse spéciale, ainsi qu'un complément d'information recueilli depuis. Il contient des observations et des recommandations méritant une attention urgente.

Durant cette mission, Mme Jahangir, la Rapporteuse spéciale, a eu la possibilité de rencontrer des membres du Gouvernement de la République démocratique du Congo et notamment le Ministre des droits de l'homme, le Ministre de la justice et le Vice-Ministre des affaires étrangères. Elle a eu aussi plusieurs entretiens avec des représentants des organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales internationales. Dans toutes les villes où elle s'est rendue, elle a également rencontré un certain nombre de représentants de la société civile, notamment des communautés religieuses, et des organisations non gouvernementales locales et des militants de la défense des droits de l'homme. Elle a également pu parler à des témoins et aux familles des victimes. À Goma et à Kisangani, la Rapporteuse spéciale a rencontré des dirigeants du Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma). Les responsables de ce mouvement lui ont remis le rapport de la Commission d'enquête que ce mouvement avait désignée, pour établir les faits survenus en mai à Kisangani¹.

La situation à Kisangani après le 14 mai demeure très instable et il est nécessaire, dans l'immédiat, de prendre des mesures préventives de façon que de nouvelles violences soient évitées. Les excès commis par des responsables du RCD-Goma sont graves et il pourrait y avoir de nouvelles représailles, qui risquent de déclencher une escalade de la violence et de se propager à d'autres régions de la République démocratique du Congo. Face à cette violence, il n'y a guère de moyens de dissuasion, car l'impunité est pratiquement garantie à ceux qui exercent un

¹ Annexe I au présent rapport.

pouvoir quelconque, même quand de graves violations des droits de l'homme, en particulier des massacres, sont commises par eux. La Rapporteuse spéciale se propose de rendre compte de façon très détaillée de sa visite, dans un rapport de mission distinct qui sera soumis à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme.

La Rapporteuse spéciale m'a fait savoir qu'elle avait pu mener à bien sa mission dans une relative liberté. Alors qu'elle pouvait, théoriquement, voir toutes les personnes et se rendre partout où elle le souhaitait, la situation tendue au regard de la sécurité et la crainte qu'inspire très largement le RCD-Goma à la population l'ont empêchée de rencontrer certaines personnes qui avaient pourtant de précieuses informations à communiquer, mais qui n'ont pas consenti à être vues en sa compagnie. En dépit de ces limitations, l'information disponible est écrasante et, après avoir donné des assurances de confidentialité, la Rapporteuse spéciale a pu recueillir suffisamment de matériaux pour conclure sans hésiter que le 14 mai 2002 les autorités du RCD-Goma se sont livrées à des exécutions sommaires et à des tueries extrajudiciaires de civils, de soldats et de policiers.

Le présent rapport porte principalement sur les événements qui ont eu lieu en mai à Kisangani et a été rédigé rapidement, étant donné l'appel urgent que m'avait adressé le Conseil de sécurité. Pour ne pas perdre de vue le contexte plus large dans lequel ces événements se sont produits, je tiens à rappeler que de nombreux massacres et de nombreuses tueries extrajudiciaires ont eu lieu dans le pays, au cours des dernières années, dans le cadre du conflit en cours. L'impunité demeure la principale cause de violation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo.

B. Constatations et observations

S'il est clair que les investigations doivent continuer pour établir le détail des faits et pour mieux connaître les caractéristiques des victimes et des auteurs des violences qui ont eu lieu le 14 mai 2002 et immédiatement après à Kisangani, je voudrais faire quelques observations initiales reposant sur l'information reçue par la Rapporteuse spéciale et des témoignages dont elle dispose à ce stade. Les matériaux recueillis indiquent que des tueries extrajudiciaires et des exécutions sommaires ont été perpétrées dans cinq principaux emplacements au moins, qui sont décrits plus bas². En relatant ces événements, on s'efforcera aussi de dégager une chronologie, pour illustrer la séquence apparente des événements, le 14 mai 2002 à Kisangani.

Vers 5 heures du matin le 14 mai 2002, des coups de feu sporadiques auraient été entendus dans le centre de Kisangani, au moment où des dissidents se seraient rendus à la prison locale pour libérer des prisonniers, avant de se rendre à la station de radio RTNC. À 6 heures du matin, les mutins se seraient emparés de la station de radio apparemment sans résistance visible et sans que des coups de feu soient tirés. Dans leur proclamation, dont la Rapporteuse spéciale possède la transcription³ qui lui a été remise par plusieurs interlocuteurs, les mutins appelaient la population à se soulever contre les « envahisseurs rwandais », à « tuer les Rwandais » et à « les chasser ». Les dissidents appelaient également la MONUC, et sa station de radio

² a) municipalité de Mangobo, b) aéroport de Bangboka, c) camp militaire de Ketele, d) pont de Tshopo, e) centre de détention de la 7e brigade.

³ Une transcription a été établie par la MONUC; on trouvera le texte en annexe (annexe II).

Okapi, à informer le Gouvernement de la République démocratique du Congo de la situation et à lui transmettre leur demande de renforts aériens. En outre, ils appelaient des commandants militaires nommément désignés et des organisations de la société civile à se joindre à eux. En réponse à cette proclamation radiodiffusée, les civils et les soldats ont commencé à se rendre dans le centre de Kisangani, depuis les faubourgs. Entre 7 h 50 et 8 h 10, les autorités du RCD-Goma auraient annoncé à la radio qu'ils avaient repris la station de radio RTCN apparemment sans résistance. Dans des proclamations radiodiffusées plus tard, le commandant par intérim de la 7e brigade, Ivon Nguizama, et le Gouverneur se sont adressés à la population annonçant que les « fauteurs de trouble et les voleurs sont désormais en fuite et que la ville est de nouveau sous le contrôle du RCD ». (Le commandant Ivon Nguizama est actuellement aux arrêts à Goma. La Rapporteuse spéciale l'a rencontré.) Les habitants ont également reçu l'ordre de rester chez eux, car les troupes du RCD allaient « tuer tous ceux qui se trouvaient dans les rues ». Le Gouverneur, dans son intervention à la radio, a interdit tout attroupement et toute réunion publique. Vers 12 heures, le RCD-Goma a repris le contrôle de la ville. Vers 11 heures ou 12 heures, deux appareils transportant 120 soldats sont arrivés de Goma à Kisangani. En même temps, un avion transportant une délégation militaire de haut rang est arrivé de Goma, incluant le commandant de la 7e brigade à Kisangani, le commandant Laurent Kunda, qui se trouvait à Goma pour rencontrer son prédécesseur, le commandant Gabriel Amisi (connu aussi sous le nom de « Tangofort »), ainsi que le commandant Bernard Biamungu de la 72e brigade.

Selon le rapport de la commission d'enquête officiellement désignée par le RCD-Goma, sept personnes ont été tuées par des habitants qui répondaient à l'appel des mutins les engageant à attaquer des « Rwandais » : 1) M. Ndayire, homme d'affaires rwandais, qui a été lapidé à mort devant le bâtiment « Lengema »; 2) le garde du corps du commandant Ivon Nguizama, appelé « Zaïrois », qui a été sorti de sa prison et tué par balle, après quoi son corps a été brûlé dans le centre de Kisangani; 3) le commandant Saidi qui a été lapidé et sabré au coupe-coupe devant le bâtiment municipal de Mangobo; 4) un visiteur, Bongungu Fili, qui a été tué, les tueurs cherchant le commandant « Franck » du RCD-Goma, à son domicile dans l'avenue Mamayemo; 5) un enfant de 3 ans tué dans le même incident, apparemment par une balle perdue; 6) un policier nommé Okito, d'ethnie Hema, qui était le commandant du camp de Lumbulumbu, a été tué à Mangobo; 7) une jeune femme appelée Yalanga a été tuée au coupe-coupe, apparemment en raison de ses « traits rwandais ». Les informations fournies par des observateurs internationaux et des observateurs indépendants locaux recensent les mêmes victimes, qui auraient été tuées par la foule, durant les violences commises à l'occasion de l'occupation de la station de radio RTNC.

Dans des entretiens avec la Rapporteuse spéciale, les autorités du RCD-Goma ont souligné qu'à leur avis l'appel à « tuer des Rwandais », dans la proclamation radiodiffusée des mutins, se référait non seulement aux personnes de nationalité rwandaise, c'est-à-dire des étrangers, mais également à des Tutsis et à des Banyamulenge congolais. Selon les autorités, la langue locale, le lingala, ne permet pas de faire une distinction claire entre les personnes de nationalité rwandaise et les Tutsis congolais. De ce fait, toutes les personnes d'expression rwandaise risquaient également d'être tuées, selon ce que prétend le RCD-Goma. Cependant, d'autres sources locales ont déclaré à la Rapporteuse spéciale que le lingala est une langue qui permet de faire une distinction entre ces deux catégories de personnes. Au

demeurant, l'argument n'a guère d'importance, car il y a eu manifestement incitation à la violence contre des ressortissants rwandais. Étant donné la grande complexité ethnique de la région, une foule a très bien pu élargir le sens du message diffusé et attaquer toutes les personnes d'expression rwandaise. Durant un entretien avec les autorités à Kisangani, le commandant Laurent Kunda a exprimé son vif désagrément de voir les rebelles lancer une incitation à tuer reposant sur une base ethnique. Il a expliqué que son garde du corps, un Tutsi congolais, était en détention avec un autre soldat non tutsi. La foule s'est emparée du garde du corps et l'a tué.

Outre les tueries qu'on vient de mentionner, le rapport établi par la Commission d'enquête du RCD-Goma identifie une deuxième catégorie de victimes : a) les soldats et policiers tués dans des combats entre mutins et les forces loyales au RCD-Goma; et b) les civils tués par les troupes du RCD-Goma durant l'opération visant à désarmer et à « neutraliser » les civils portant des armes à feu. Le rapport range dans cette catégorie un policier loyaliste et un civil.

Selon le rapport, après avoir compris que la rébellion allait échouer, un groupe de mutins a rallié le groupe intitulé « Bana États-Unis » (un mouvement politique militant, qui avait été invité par les mutins à se joindre à la rébellion à la radio) et s'est rendu dans la municipalité de Mangobo, ce qui a entraîné des combats prolongés dans cette municipalité. Le rapport du RCD-Goma recense 21 civils qui auraient été tués lors d'échanges de coups de feu entre les mutins et les forces loyales au RCD-Goma à Mangobo.

D'autres sources, et notamment plusieurs témoins oculaires, indiquent que les 14 et 15 mai 2002, les troupes du RCD-Goma ont fait usage de façon excessive, aveugle et délibérée d'une violence mortelle contre des civils désarmés dans la municipalité de Mangobo, en particulier dans les quartiers de Matete, Walengola, Walendu, Bambole, Baboa et Babali. Certaines des victimes auraient été tuées par des coups de feu tirés de façon aveugle dans le but de terroriser la population, tandis que d'autres auraient trouvé la mort dans ce qui semble être des exécutions extrajudiciaires délibérées. Un nombre non confirmé de personnes auraient également été enlevées et auraient disparu de la localité de Mangobo. On signale aussi de nombreux cas de pillage, de sévices et de viols qui auraient eu lieu au cours de ces opérations. Si le nombre exact de personnes sommairement exécutées de façon extrajudiciaire à Mangobo ne peut être déterminé sans des investigations exhaustives, la Rapporteuse spéciale dispose de renseignements donnant le nom de 48 civils ainsi exécutés le 14 mai 2002 dans cette municipalité. Cette version est intégralement confirmée par les témoins oculaires blessés et par les familles des victimes. Les médecins amenés à soigner les blessés ont confirmé que beaucoup avaient été atteints à bout portant. Dans un cas, un homme a été tué alors qu'il se lavait.

On signale que durant la matinée du 14 mai, vers 9 heures, les troupes loyales au RCD-Goma ont commencé à arrêter des policiers et des militaires, sous prétexte qu'ils avaient pris part à la mutinerie, principalement à Makiso et au camp Ketele. De nombreux policiers auraient alors été détenus après avoir été convoqués au siège de la 7e brigade. Les responsables du RCD-Goma auraient confisqué des véhicules, qui ont par la suite été reconnus par des témoins comme ayant été utilisés pour transporter des détenus qui allaient être sommairement exécutés, ou des corps à enterrer. Des témoignages oculaires signalent que durant la nuit du 14 mai des camions ont emporté un nombre inconnu de soldats et de policiers à l'aéroport de

Bangoka, à 15 kilomètres à l'est de Kisangani, où ils auraient été exécutés et enterrés dans un lieu inconnu. Dans un cas, deux soldats auraient été tués par balle, mais l'un d'eux aurait survécu, après être tombé, inconscient, puis tenu pour mort. Il est parvenu à s'échapper. Un certain nombre de témoins oculaires ont signalé à la Rapporteuse spéciale que des soldats ont été détenus à Bangoka avant de disparaître. La Rapporteuse spéciale a également entendu des témoignages faisant état d'exécutions sommaires qui auraient eu lieu au camp militaire de Ketele à Kisangani.

Dans la nuit du 14 mai, on a vu aussi des camions transportant des policiers et des militaires en état d'arrestation arriver au pont de Tshopo et à Unibra Beach. Des soldats du RCD-Goma auraient bloqué tous les accès au pont avant cette opération. Des témoins ont rapporté qu'un grand nombre de policiers et de militaires, les mains liées, avaient reçu l'ordre de se coucher à terre, et avaient ensuite été exécutés par balle, tués à coups de machette ou égorgés par des soldats loyalistes du RCD-Goma sur ce même pont. Selon ces récits, bon nombre des auteurs de ces actes étaient des militaires coiffés d'un béret rouge. Certains corps ont été semble-t-il décapités avant d'être jetés dans la rivière. D'autres auraient été placés dans des sacs en plastique. Un témoin avec lequel la Rapporteuse spéciale s'est entretenu avait vu quatre soldats en train de se laver et de laver leurs vêtements ensanglantés après avoir pris part au nettoyage qui a suivi ces exécutions sommaires, et leur avait parlé. Plus tard, d'autres témoins ont aperçu des soldats qui tentaient de recouvrir de sable des flaques de sang sur le pont. La Rapporteuse spéciale a rencontré un certain nombre de personnes vivant à proximité du pont de Tshopo, qui avaient entendu des coups de feu, puis vu des éclaboussures de sang sur le pont. Le bruit qu'une « opération » avait eu lieu sur le pont de Tshopo s'est semble-t-il répandu rapidement, et le jour suivant un certain nombre de personnes étaient déjà au courant.

Le 16 mai au matin, le pont a été rouvert, quelques soldats continuant de stationner à proximité. Vers le soir, les premiers corps ont été aperçus flottant dans la rivière Tshopo. Selon un témoin oculaire, le premier cadavre qui est remonté à la surface était nu, les mains entravées par un linge. Le lendemain matin, vers 7 heures, d'autres corps sont apparus, certains décapités, d'autres ligotés ou enfermés dans des sacs. Au moins 20 corps au total ont été aperçus les 16 et 17 mai par des pêcheurs ou des riverains à proximité du pont d'Unibra Beach et à Isangi, plus loin en aval. Des observateurs militaires de la MONUC et des membres du personnel humanitaire ont compté 12 corps flottant dans la rivière le 17 mai entre 7 et 8 heures. Suite à ces événements, des soldats du RCD-Goma ont bouclé les environs du pont et de la plage ce même jour vers 8 h 30. Des coups de feu ont été tirés en l'air pour éloigner les riverains venus observer la scène. Les membres du personnel de la MONUC qui tentaient d'avoir accès au site ont été refoulés avec fermeté. Des témoins ont vu des soldats du RCD-Goma repêchant les corps et les chargeant sur deux camions, dont un Leyland jaune (immatriculé HZ 51 67 B) appartenant à un particulier et réquisitionné quelque temps auparavant par des officiers du RCD-Goma. Selon les mêmes sources, les corps ont été emportés jusqu'à une destination inconnue pour y être enterrés.

Les cadavres repêchés dans la rivière auraient été ensevelis en un lieu inconnu. Des rumeurs faisaient état de la présence d'une fosse commune en bout de piste à l'aéroport de Bangoko. Selon d'autres informations, une fosse aurait été creusée au cimetière de la Croix-Rouge, puis abandonnée. Une tranchée de très grandes dimensions a effectivement été laissée béante au cimetière de la Croix-Rouge. Les

autorités du RCD-Goma admettent avoir récupéré 11 corps, mais sont restées évasives lorsqu'il leur a été demandé où étaient enterrés les cadavres découverts dans la rivière. Elles ont déclaré en avoir enseveli certains, les autres l'ayant été par la Croix-Rouge, mais se sont refusées à révéler l'emplacement des tombes.

Au sujet de ces incidents, le rapport de la Commission d'enquête du RCD-Goma note qu'un groupe de quatre rebelles se seraient enfuis en direction de la rivière Tshopo, où ils auraient pris en otage un homme d'affaires belge, M. Troupin, et volé son canot à moteur. Après avoir abandonné M. Troupin, les quatre rebelles auraient chaviré avec leur embarcation avant d'atteindre la ville de Bumba. L'un d'eux se serait noyé, mais les trois autres auraient survécu. Or, selon le rapport du RCD-Goma, ce ne serait pas moins de 11 rebelles qui se seraient noyés alors qu'ils tentaient de s'échapper et dont on aurait repêché les corps dans la rivière Tshopo. Interrogées sur l'emplacement de leur sépulture, les autorités du RCD-Goma n'ont donné aucune précision sur un quelconque lieu ou sur une fosse commune. Rien n'est dit non plus à ce sujet dans le rapport de la Commission d'enquête du RCD-Goma. Ce dernier dément catégoriquement que des exécutions aient eu lieu sur la rivière Tshopo. Le rapport du RCD-Goma est manifestement incomplet. D'une part, la Commission d'enquête affirme qu'un rebelle s'est noyé, et d'autre part, elle admet avoir repêché 11 corps dans la rivière, sans plus de précisions quant à leur origine.

Le centre de détention du quartier général de la septième brigade à Kisangani avait sous sa garde 17 déserteurs (rebelles). S'y trouvaient détenues au moment de la visite du Rapporteur spécial les personnes suivantes : Bembide Gegbele, Kongolo Ekofo, Jean-Claude Azagu, Roger Besoke, David Bofola, Toso Alomo, Gelongo Bolima, Nyembo Kitenge et Kasongo Monga. Un autre détenu appartenant au même groupe, Mudaka Akungu, avait été hospitalisé au dire des autorités, et les sept personnes restantes envoyées dans un centre de « réorientation ». L'un des détenus venait d'être libéré. La Rapporteuse spécial a rencontré trois de ces personnes, lesquelles craignaient pour leur vie. Durant sa visite et subséquemment, on lui a parlé de détenus emmenés hors du centre de détention et passés par les armes. Les familles de ces détenus n'avaient reçu aucune information concernant leur sort ou le lieu où ils se trouvaient. Un soldat qui s'était échappé leur avait dit que certains des détenus étaient exécutés lors de leur transfert.

Le rapport de la Commission du RCD-Goma fait état au total de 41 morts au cours des événements du 14 mai 2002 et les jours suivants. Selon ce rapport, et comme il a déjà été dit plus haut, les forces loyalistes du RCD-Goma ne seraient directement responsables que de la mort d'une seule personne, un civil armé. Les 40 autres décès sont expliqués comme suit : 7 personnes ont été tuées par des éléments incontrôlés, un officier de police loyaliste a trouvé la mort dans des affrontements avec les rebelles, 11 rebelles se sont noyés dans la rivière Tshopo alors qu'ils tentaient de s'enfuir, et 21 civils ont été fauchés par des tirs croisés dans la ville de Mangobo. En d'autres termes, deux combattants armés seulement auraient été tués au cours de ces accrochages, tandis que 21 civils auraient perdu la vie dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler des « dégâts collatéraux ». Lors d'un entretien avec la Rapporteuse spécial, un responsable du RCD-Goma a déclaré que ses forces n'avaient procédé à aucune exécution, sommaire ou non, au cours des événements du 14 mai ou ultérieurement.

Un certain nombre de personnes ont remis au Rapporteur spécial des listes des personnes qui auraient été exécutées par les autorités. La Rapporteuse spécial s'est efforcé de les vérifier par recoupements en usant de la plus grande prudence⁴. Selon ses calculs fondés sur les informations qui lui ont été communiquées, 103 civils et 60 membres de la police et des forces militaires auraient été exécutés sommairement lors des événements du 14 mai. De plus, 20 cadavres ont été aperçus flottant sur la rivière Tshopo. Il a été fait observer qu'un certain nombre de corps jetés dans la rivière pourraient ne jamais être remontés à la surface ni avoir été découverts. Ces chiffres ne sont qu'une indication de l'ampleur possible des exécutions sommaires.

Les autorités ont été légitimement préoccupées par la prise de contrôle de la station de radio de RTNC et les messages diffusés par les rebelles, et il leur fallait réagir. En premier lieu, une rébellion est venue contester leur pouvoir. Deuxièmement, les messages diffusés ont effectivement incité la population à commettre des actes de violence et des assassinats visant les « Rwandais ». Toutefois, les mesures de représailles et de répression brutales décidées par le RCD-Goma étaient calculées pour punir collectivement toute une population, y compris des soldats et des policiers, afin de faire taire leurs protestations contre ses abus de pouvoir et son alliance avec les troupes rwandaises présentes dans la région. Le massacre de mai n'a fait qu'exacerber les tensions et l'opposition aux autorités et à leurs alliés rwandais.

Les autorités du RCD-Goma exploitent la situation en soulignant et en proclamant que les mutins appelaient clairement la population à tuer les Tutsis congolais et les Banyamulenge. Elle se justifie aussi d'avoir continué de recourir à la force après la rébellion en prétendant que c'était pour protéger la population tutsie. Or en agissant ainsi, les autorités du RCD-Goma ont isolé la communauté tutsie du reste de la population, elle l'ont rendue vulnérable et elles ont divisé la société. Un certain nombre d'interlocuteurs ont dit craindre des actes de violence ethnique qui pourraient être suscités par les autorités elles-mêmes dans le but de monter une nouvelle « opération » contre la population et, ce faisant, d'étouffer complètement toute opposition au RCD-Goma. Étant donné le lourd passé de violence et de conflits ethniques de la République démocratique du Congo, je crains que la situation ne risque de se détériorer rapidement.

Les membres de la société civile comptaient que la MONUC interviendrait physiquement pour protéger la population contre les excès et les brutalités du RCD-Goma après le 14 mai. Un grand nombre de membres et de dirigeants de la société civile sont maintenant en fuite. Leurs vies sont en danger et ils espèrent que la MONUC les protégera. La MONUC est soumise à une pression intense. Vu les circonstances, sa présence revêt une importance décisive. La résolution 1417 du Conseil de sécurité en date du 14 juin 2002 constitue à cet égard un texte important en vertu duquel la MONUC pourrait assurer la protection des civils sous la menace imminente de violences physiques.

Au cours de nos entretiens avec la Rapporteuse spéciale, les responsables du RCD et divers observateurs ont fait savoir qu'ils avaient observé des troubles et des tensions croissantes parmi la population, les militaires et la police, tant avant qu'après l'incident du 14 mai. Le 8 mars, un grand nombre d'étudiants avaient

⁴ Les noms identiques n'ont été comptés qu'une seule fois. Il convient toutefois de noter qu'une même personne peut apparaître sous différents noms.

manifesté à Kisangani contre les coupures d'électricité. Les maigres progrès réalisés par le dialogue intercongolais à Sun City ont aggravé la déception de la population. Soldats et policiers ne touchaient pas régulièrement leur solde, ce qui ajoutait à leur frustration. Dans ces conditions, le fait que de 4 000 à 5 000 civils⁵ aient répondu spontanément à l'appel lancé par les mutins confirme l'impression que la population de Kisangani est opposée à la présence d'éléments de l'Armée patriotique rwandaise et en fait porter la responsabilité sur les autorités. Le contexte dans lequel s'est déroulé l'incident du 14 mai montre bien la fragilité de la situation. Il convient de noter que la tension persiste et que certains prédisent qu'il pourrait y avoir une nouvelle effusion de sang et de nouveaux massacres si le massacre du 14 mai est laissé sans suite et si ses responsables ne sont pas traduits devant la justice.

C. Conclusions et recommandations

Conclusions

1. L'autorité de fait de Kisangani, le RCD-Goma, est responsable des massacres commis après qu'elle a repris le contrôle de la station de la ville. La Rapporteuse spéciale a recueilli des informations selon lesquelles 103 civils et au moins 60 soldats et policiers ont été exécutés de manière extrajudiciaire par les autorités du RCD-Goma. Des rapports signalent qu'en outre 20 corps non identifiés ont été observés dans la Tshopo pendant les jours qui ont suivi l'incident. Ces chiffres sont manifestement supérieurs à ceux qui ont été communiqués par le RCD-Goma, ce qui fait ressortir encore plus à quel point il importe de traduire les auteurs des massacres en justice. Il se peut que le nombre réel des victimes soit plus élevé que celui que l'on connaît aujourd'hui, car c'est sous une pression intense et dans une société traumatisée et terrorisée que les informations actuellement disponibles ont été recueillies et comptées.
2. L'enquête officielle menée par les autorités du RCD-Goma s'est réduite à une inutile tentative d'exonérer leurs représentants et leurs soldats des violations des droits de l'homme qu'ils ont commises. Elle ne fait que renforcer le sentiment que les autorités font tout leur possible pour protéger les auteurs et cacher la vérité des faits.
3. Les détenus du quartier de détention du quartier général du septième régiment à Kisangani sont persuadés que les autorités les exécuteront avant qu'un procès puisse se dérouler dans les conditions raisonnables.
4. Plusieurs membres de la société civile, craignant qu'il ne soit fait recours à la violence contre eux, sont en fuite. La Rapporteuse spéciale est encline à penser que leurs vies sont en danger et qu'ils ont un besoin immédiat de protection.
5. Les autorités du RCD-Goma n'ont pris aucune mesure de confiance pour dissiper les craintes de représailles ethniques ou convaincre la population de résoudre les tensions ethniques qui risquent d'apparaître dans la société. Au contraire, certaines de ces autorités semblent enclines à réduire tout l'épisode à une incitation à la violence ethnique, et à s'en servir pour aggraver encore la situation.

⁵ Chiffre fourni par les autorités.

6. Ces dernières années, de nombreux massacres ont été commis en République démocratique du Congo par différentes parties au conflit. L'impunité demeure l'une des principales causes des violations des droits de l'homme commises dans ce pays.

Recommandations

7. Il faudrait que le Conseil de sécurité fasse pression sur toutes les parties au conflit en République démocratique du Congo pour qu'elles respectent les droits de l'homme et le droit humanitaire, assurent la protection des civils dans les conflits armés et mettent fin à l'impunité. Il faudrait notamment que le Conseil engage à nouveau tous les pays voisins à exercer leur influence sur les parties afin que celles-ci respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire. Je note à cet égard que le paragraphe 7 de la résolution 1417 du Conseil de sécurité réaffirme que la protection des civils sous la menace imminente de violences physiques fait partie du mandat de la MONUC.

8. Toutes les parties doivent mettre fin d'urgence à l'impunité dont jouissent les auteurs de graves violations des droits de l'homme. Dans le cas du massacre de Kisangani, les autorités devraient procéder immédiatement à l'arrestation de ceux qui, parmi elles, ont ordonné le massacre de civils, de soldats et de policiers ou y ont participé. De même, les individus soupçonnés d'avoir tué en réponse aux incitations à la haine lancées par la radio ne devraient, eux non plus, jouir d'aucune forme d'impunité.

9. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité devrait donner à la MONUC et au Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme des directives qui nous permettraient de donner suite à des recommandations concrètes :

- Les autorités de fait à Kisangani devraient diligenter une enquête approfondie et impartiale, avec identification des victimes et des auteurs, et prendre des mesures concrètes en vue de mettre fin à l'impunité, d'indemniser les victimes et de prévenir la répétition d'incidents du même genre;
- La MONUC et mon Bureau devraient contribuer à l'application de ces recommandations;
- Le Conseil de sécurité devrait préciser par quels moyens la protection des civils en République démocratique du Congo pourrait être effectivement assurée, ces moyens pouvant inclure le renforcement de l'état de droit et de l'administration de justice et la création de mécanismes par lesquels tous les responsables de violations des droits de l'homme et de crimes de guerre seraient amenés à répondre de leurs actes.